

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé l'obligation, pour les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public non accessibles au 31 décembre 2014 de déposer un Ad'AP, engageant ce dernier sur un programme de travaux de mise en accessibilité sur 1 à 9 ans. Une fois l'Ad'AP déposé, instruit et autorisé par la préfecture, reste à engager les travaux et à respecter les modalités de suivi décrites par le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014. .

SUIVRE ET RESPECTER SON AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) - HAN02

(Type de bâtiments concernés : ERP)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité
- Comprendre le fonctionnement d'un agenda d'accessibilité programmée
- Identifier les étapes de suivi de l'agenda d'accessibilité programmée
- Connaître les démarches relatives à la réalisation des travaux

PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics
Les architectes
Les bureaux d'études
Les services techniques
Les élus

DURÉE : 1 journée de formation

PROCHAINES FORMATIONS PROGRAMMÉES

Aix-les-Bains le 23 mars 2017
Aix-les-Bains le 21 septembre 2017
Paris le 21 novembre 2017
Aix-les-Bains le 22 mars 2018
Aix-les-Bains le 20 septembre 2018
Paris le 20 novembre 2018

LE CONTEXTE ET LES OBLIGATIONS

La loi Handicap
L'accessibilité des bâtiments
Les obligations du propriétaire et de l'exploitant
Les sanctions

LES DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les règles techniques dans les ERP existants
Les possibilités de dérogation

LES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP

Le contenu des dossiers
La notice d'accessibilité
La notice de sécurité
Les modalités de dépôt et d'instruction

LES ÉTAPES DE SUIVI DE L'ADAP

Les obligations de suivi
L'attestation d'achèvement des travaux

ÉTUDES DE CAS

Études de cas en fil rouge sur un ERP de 5^{ème} catégorie, un ERP du 1^{er} groupe et un patrimoine.

PROGRAMME

TARIF

550 € HT la journée (1)
(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners